



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :  
**11 juin 2024**

Date d'affichage :  
**11 juin 2024**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **8**

### PRÉSENTS

**NICLOUX** Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **LANGMAR** Déborah ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

### ABSENTS

**DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **NOWAK** Alain (procuration à Roland Di Bartoloméo) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (pouvoir à Jean-Charles Varnier) ■ **MARIAGE** Sébastien (procuration à Didier Nicloux) ■ **GRÉGORIS** Emmanuel (procuration à Isabelle Renoir) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Denis Baur).

### ORDRE DU JOUR

#### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Parc cœur de Village : attribution du lot "réalisation de chemins"  
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Presbytère : attribution des lots des travaux de la phase 1  
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
4. Départ personnel enseignant : cadeaux de départ en bons d'achat  
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Fête de l'été et repas des aînés : animations musicales  
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
6. Subventions aux associations : solde 2024  
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
7. ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2023  
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
8. Rapport d'activité SMITU 2022  
Rapporteur : Madame Déborah Langmar
9. Divers

Secrétaire de séance :  
**Déborah Langmar**

## Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

### **Modification du PLU :**

Concernant l'enquête publique, Monsieur Aimé Cayet a été nommé commissaire enquêteur. L'enquête publique aura lieu du 9 juillet au 9 août.

### **CCCE :**

Un abri à vélo avec station de recharge électrique va être installé sur le parking du gymnase.

## N° 2024-26 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 mai 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2024-31 – Parc cœur de Village : attribution du lot "réalisation de chemins"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'un parc "Coeur de village" au lieu dit Hinkelter/Klopp.

L'aménagement de ce lieu comprend notamment des travaux de réalisation de chemins primaires et secondaires permettant la circulation dans le parc.

Il est proposé de confier cette opération à l'entreprise Sarl KAIZER de Kanfen pour un montant de 39 694,00 € HT soit 47 632,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les travaux de réalisation de chemins primaires et secondaires dans la zone *Cœur de Village* par l'entreprise Sarl KAIZER pour un montant total de 39 694,00 € HT soit 47 632,80 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

## N° 2024-32 – Presbytère : attribution des lots des travaux de la phase 1

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1<sup>re</sup> phase : rénovation thermique
- 2<sup>e</sup> phase : aménagements intérieurs avec réalisation de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a également confié la Maîtrise d'oeuvre au cabinet ID Architecture de Yutz (57970).

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de la phase 1 et 2.

Considérant que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé.

Après analyse par le maître d'œuvre des offres faites par les différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de ne retenir, dans un premier temps, que les entreprises pour les lots 1 et 4 de la phase 1. Une négociation doit être menée pour les autres lots.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'attribuer** les marchés des travaux suivants :

**PHASE 1**

LOTS	ENTREPRISES	HT	TTC
LOT 1 DEMOLITION - PURGE - GROS ŒUVRE	SARIBAT - 57140 NORROY LE VENEUR	19 000,00 €	22 800,00 €
LOT 4 PLÂTRERIE	S.E.E. LAUER - 57310 GUENANGE	37 000,00 €	44 400,00 €
	<b>TOTAL PHASE 1</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>67 200,00 €</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

**N° 2024-33 – Départ personnel enseignant : cadeaux de départ en bons d'achat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est de tradition que la municipalité offre un cadeau à l'occasion des départs des personnes ayant exercé une mission de service public au sein de la commune.

La valeur du cadeau, comme décidé lors de la délibération du 28 avril 2009, est égale à un forfait de base de 100,00 € auquel se rajoute une part de 20,00 € multipliée par le nombre d'années passées au service de la commune.

- Madame Audrey NIERENBERGER, enseignante à l'école maternelle a décidé de quitter son poste à Kanfen .

Elle a exercé une mission de service public pendant 17 années au service des enfants de la commune en qualité de directrice et enseignante de l'école maternelle.

La valeur du bon d'achat serait, de ce fait, égale à 100,00 € + (20 € X 17 ans) soit 440 €.

- De même, Madame Joan MARCEILLANT, ATSEM à l'école maternelle a décidé d'arrêter son activité.

Elle a exercé une mission de service public pendant 14 années au service des enfants de la commune en qualité d'ATSEM de l'école maternelle.

La valeur du bon d'achat serait, de ce fait, égale à 100,00 € + (20 € X 14 ans) soit 380,00 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'offrir** une carte cadeau Illicado d'une valeur de 440 € à l'occasion du départ de Madame Audrey NIERENBERGER, qui a exercé dans notre commune durant 17 années ;
- **d'offrir** une carte cadeau Illicado d'une valeur de 380 à l'occasion du départ de Madame Joan MARCEILLANT, qui a exercé dans notre commune durant 14 années ;
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision.

**N° 2024-34 – Fête de l'été et repas des aînés : animations musicales**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

Chaque année, la commune organise sa "Fête de l'été" en juillet et son traditionnel repas des aînés en novembre. L'animation musicale de ces deux après-midis festives, sur proposition de la commission « Solidarité et

Jeunesse », sera assurée par Thierry Arend de Volmerange-les-Mines pour un coût de 400 € net concernant la Fête de l'été et de 300 € pour le repas des aînés.

À ce coût se rajouteront les droits d'auteur qui sont à régler à l'organisme compétent sur production d'une facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** pour la partie animation musicale, Thierry Arend pour un cachet de 400 € net concernant la Fête de l'été et de 300 € pour le repas des aînés ;
- **d'imputer** les dépenses inhérentes à cette manifestation sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### N° 2024-35 – Subventions aux associations : solde 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

La commission « vie associative » a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif et doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

En date du 25 mars 2024, le conseil municipal a décidé de verser un acompte de 50 % des subventions 2023 aux associations locales pour un montant de **6 142,00 €**.

Après examen des demandes de subventions, la commission propose d'attribuer au titre de l'année 2024, le montant des subventions et de verser le solde correspondant aux diverses associations locales conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	Acompte 2024	Montant du solde 2024
Association Sportive Handball	3 990,00 €	2 077,50 €	1 912,50 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 675,00 €	972,50 €	702,50 €
Pétanque Kanfenoise	1 272,50 €	709,75 €	562,75 €
Karaté Club Kanfen	1 052,50 €	560,75 €	491,75 €
Association des Arboriculteurs	700,00 €	350,00 €	350,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	750,00 €	350,00 €	400,00 €
Association des Parents d'Élèves	1 300,00 €	625,00 €	675,00 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Loups de la Moselle	650,00 €	200,00 €	450,00 €
Souvenir français	125,00 €	0,00 €	125,00 €
	<b>12 015,00 €</b>	<b>6 095,50 €</b>	<b>5 919,50 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de fixer** le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus ;
- **d'accepter** le versement du solde des subventions aux associations pour un montant total de 5 919,50 € présentées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote ;
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024.

#### N° 2024-36 – ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2023

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2023, en ce qui concerne l'aménagement de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte et approuver le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2023 qui fixe notamment le prix de vente du m<sup>2</sup> à 350 € pour tenir compte de l'augmentation générale des prix au cours de l'année 2023.

#### N° 2024-37 – Rapport d'activité SMITU 2022

Rapporteur : Madame Déborah Langmar

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMITU nous a adressé le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2022.

Celui-ci présente les moments forts du SMITU ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2022.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune ou EPCI membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activité du SMITU au titre de l'année 2022.

#### Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire



Déborah Langmar

Le Maire



Denis BAUR